



Ashapura Boffa Bauxite SAU

Conakry 06 Juin 2023

Réf : 204/ABB/2023

A

*Monsieur le Directeur du Renseignement
et des Enquêtes Douanières*

Objet : Réponse à la lettre d'invitation à la réunion concernant l'importation de barges / remorqueurs

Réf. : Déclaration en douane n° S 1341 du 25/11/2022 et
S 49 du 20/01/2023

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception par la présente de votre courrier **Réf No 0319/MB/DGD/SC du 22 mai 2023**, pour la convocation à la réunion et la soumission des documents d'importation pour la déclaration N° S 49 en date du 20 janvier 2023. Conformément à votre lettre d'invitation, nous avons eu une réunion le 24 mai 2023 à 10 heures avec vos responsables, dont le capitaine Naby Yaya Sylla, chef de mission.

Conformément à la demande, nous avons remis les documents demandés et nous avons échangés de façon courtoise et amicale avec les enquêteurs qui nous ont informés d'une prochaine rencontre après l'étude des dossiers soumis. En conséquence, nous avons été rappelé pour un deuxième rendez-vous le 30 mai 2023 à 10 heures. Au cours de ce rendez-vous, une nouvelle discussion a été apportée par les enquêteurs à propos de la déclaration d'importation **N° S 1341** en date du 25 novembre 2022, concernant un lot de 04 équipements (Bulk Borneo et 3 Remorqueurs). Les enquêteurs ont signalé l'expiration de l'admission temporaire de ces importations et nous ont demandé plus d'informations à ce sujet.

S

Ashapura Boffa Bauxite SAU

Par conséquent, nous vous fournissons par la présente une réponse officielle concernant ces documents d'importation déclarés sous la déclaration en douane n°. S 1341 du 25/11/2022 et S 49 du 20/01/2023 comme suit :

1. Pour l'importation de Transshipper Bulk Borneo et Tugs / Barges dans la région de Boffa, Guinée, le contrat a été signé entre "Arise Integrated Industrial Platforms (AIIP), UAE" et "Ashapura Holding UAE FZE, UAE", et par la suite il a été signé entre " Ashapura Holding UAE FZE, UAE » et « Ashapura Boffa Bauxite SAU, Guinée ».
2. Le processus d'importation aux douanes guinéennes se faisait par l'intermédiaire de l'agent maritime "Afrimarine" à Conakry, en Guinée. Après des suivis rigoureux avec Afrimarine sur les appels et les e-mails, nous avons reçu les documents de déclaration douanière S 1341 du 25/11/2022 et S 49 du 20/01/2023. (Copie jointe n° 1)
3. Au cours des opérations, Ashapura a rencontré des problèmes de performances avec le transbordeur Bulk Borneo, les remorqueurs et les barges. Par conséquent, nous avons lancé une action en justice le 27 décembre 2022 contre "Arise Integrated Industrial Platforms (AIIP), UAE" afin de recouvrer les droits conformément aux violations enregistrées en contradiction avec le contrat dûment signé par les représentants légaux des sociétés respectives . La même notice légale que nous avons fournie à Afrimarine, qui était l'agent maritime représentatif de "Arise Integrated Industrial Platforms (AIIP), UAE" en Guinée. (Copie jointe n° 2)
4. Nous avons émis une autre mise en demeure le 2 janvier 2023 pour saisir le transbordeur Bulk Borneo et les Tugs/Barges. (Copie jointe n°3)
5. Au cours de ce processus, nous avons appris qu'Afrimarine (agent maritime) a procédé au transfert du transbordeur Bulk Borneo à une autre société minière sans nos informations et a déposé une nouvelle déclaration en douane no. S 81 en date du 26 janvier 2023. Cette copie de déclaration nous a été transmise par vos enquêteurs lors de notre seconde rencontre. (Copie jointe n° 4).



Ashapura Boffa Bauxite SAU

6. Ce problème a été signalé à la Douane de Boffa via un e-mail lorsque le transbordeur Bulk Borneo et les remorqueurs / barges ont été transférés de la région de Boffa à la région de Konta (Forécariah) sans notre consentement (Copie jointe n° 5)
7. Dans cette affaire Ashapura a obtenu un jugement favorable du Tribunal de Commerce (**Ordonnance n°032/CAB/P/TCC/CKRY/2022**) en date du 3 février 2023 pour saisir le transbordeur Bulk Borneo et les Tugs/Barges. (Copie jointe n° 6)
8. Nous avons émis une autre mise en demeure le 6 février 2023 pour saisir le transbordeur Bulk Borneo et les Tugs/Barges. (Copie jointe n° 7).
9. En effet, hormis Tug MV Jack (IMO No. 9335422) et Barge NANA OCHERWA (OFF No. GSR 00158), nous n'avons pas connaissance de la situation actuelle du transbordeur Bulk Borneo et Tugs/Barges dont les références sont mentionnées dans la déclaration no. S 1341 du 25/11/2022 et S 49 du 20/01/2023.
10. Le 26 décembre 2022, nous avons donné l'autorisation de sortie pour la barge NANA OCHERWA (OFF n° GSR 00158) mais à ce jour aucun document officiel n'a été reçu d'Afrimarine (agent maritime).
11. Le 16 avril 2023, à notre demande, nous avons reçu le dédouanement officiel du remorqueur MV Jack (IMO No. 9335422), Order Mission (Pièce jointe no. 8)

En conclusion, l'affaire étant toujours pendante en justice et n'ayant toujours pas obtenu réparation des injustices enregistrées à notre encontre, nous estimons n'être aucunement lié à cette situation d'enquête, Nous sollicitons à la douane d'arraisonner le Bulk borneo et les autres remorqueurs et barges, et de les ramener dans les eaux guinéennes/Boffa sous notre garde, jusqu'à ce que nous recevions l'indemnisation indiquée par le tribunal du commerce. En outre, nous demandons à la douane de décharger notre société des déclarations



Ashapura Boffa Bauxite SAU

douanières n° S1341 et n° S 49, et de clore définitivement ces dossiers dans le système.

En vous souhaitant bonne réception, et espérant avoir clarifié tous les points soulevés lors de la rencontre, veuillez agréer Monsieur le Directeur l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Ci-joint :

- Documents juridique et autres

Pour Ashapura Boffa Bauxite



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chetan".

Chetan Dhapté